



# **COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P<sup>1</sup>**

## **Relatif aux systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression<sup>2</sup>**

**Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.**

Les systèmes d'évacuation des eaux pluviales par dépression (dits siphoniques) associent des avaloirs spécifiques permettant l'évacuation via des canalisations de diamètre réduit fonctionnant en charge pleine.

Le dysfonctionnement de l'ensemble – géométrie singulière de la toiture, mauvais dimensionnement, mauvais positionnement des avaloirs, inadéquation de la structure... – peut avoir sous accumulation d'eau des conséquences graves pouvant générer non seulement des coûts de réparation importants, mais également des dommages corporels. Ce risque est particulièrement important pour des structures 'souples' (grandes portées par exemple).

L'entretien régulier et formalisé est indispensable. Il doit être pris en charge par l'exploitant de l'ouvrage, en respectant les prescriptions spécifiques au procédé installé. La fréquence d'entretien doit être adaptée au risque d'enrassement lié à la localisation de l'ouvrage. Cependant, le défaut d'entretien durant la vie de l'ouvrage ne pouvant être écarté, il est illusoire de faire reposer la sécurité de la construction et de ses occupants sur le seul entretien.

La conception, les calculs de dimensionnement et le contrôle des travaux après achèvement de l'installation sont sous la responsabilité du titulaire de l'Avis Technique.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application<sup>2</sup>. Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

**Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.**

**1.** La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

**2.** À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC ([qualiteconstruction.com](http://qualiteconstruction.com)).